



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 35416

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la conciliation du principe du libre exercice du culte avec celui du bien-être animal. La généralisation obligatoire de l'étourdissement préalable de tous les animaux de boucherie ne semblerait pas compatible avec le principe du libre exercice du culte sur le territoire national. Pourtant certains dignitaires religieux indiquent que l'étourdissement préalable n'est pas incompatible avec les exigences religieuses : l'animal étourdi ne voit pas ses fonctions vitales affectées puisqu'il revient à l'état de conscience après un certain temps. Par conséquent, elle la remercie de bien vouloir lui indiquer quelles réflexions ont été menées en la matière et si elle entend mener de plus amples réflexions afin que les modes dérogatoires d'abattage soient utilisés le moins possible, tout en respectant le principe du libre exercice du culte sur le territoire national.

Texte de la réponse

Les dispositions des articles R. 214-63 à R. 214-79 du code rural exemptent l'abattage rituel de l'étourdissement préalable des animaux. Dans son arrêt n° 27417/95 du 27 juin 2000, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que cette dérogation en faveur de l'abattage rituel est un engagement positif de l'État visant à assurer le respect effectif de la liberté de l'exercice des cultes. Par ailleurs, en raison du principe de laïcité, il n'appartient pas à l'État de tenter d'infléchir les principes ou les doctrines des différents cultes, dès lors que la réglementation en vigueur est respectée. Toutefois, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales se félicite des discussions engagées lors des récentes rencontres « animal et société ». Cette réflexion devrait permettre de trouver un juste équilibre entre la liberté cultuelle et les préoccupations des associations de défense de la condition animale.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35416

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9890

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 121